



Trade Union  
Advisory Committee  
to the OECD  
*Commission  
syndicale consultative  
auprès de l'OCDE*

---

BASED IN PARIS 2018  
FOUNDED IN LONDON 1948

---

# Mise en œuvre du

## Guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance

Paris, le 28 mai 2018

### Résumé analytique

En mai 2018, le Conseil de l'OCDE a adopté une Recommandation en vue de promouvoir et mettre en œuvre le Guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance pour une conduite responsable des entreprises, qui explique la manière dont les entreprises devraient exercer leur devoir de vigilance pour éviter et contrer les impacts négatifs des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il est prévu que ce Guide de l'OCDE devienne *la* référence internationale faisant autorité en la matière.

Le Guide établit un cadre de six volets pour le devoir de vigilance, à utiliser par les entreprises en vue d'éviter et de corriger les impacts négatifs sur leurs opérations, celles de leurs chaînes d'approvisionnement et relations commerciales et ce, pour *tous* les sujets pertinentes en vertu des Principes directeurs : (i) divulgation de l'information ; (ii) droits de l'homme ; (iii) emploi et relations professionnelles ; (iv) environnement ; (v) corruption ; et (vi) consommation. Les entreprises ne peuvent pas « choisir à leur guise » quels impacts négatifs elles vont éviter ou corriger, mais elles doivent toutefois les hiérarchiser en fonction de leur gravité et probabilité.

Le Guide précise qu'une « interaction significative avec les parties prenantes compétentes est importante tout au long de l'exercice du devoir de vigilance » et que les parties prenantes incluent les travailleurs et leurs syndicats au sein de l'entreprise *et* de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Le Guide reconnaît en outre les relations sociales comme une forme d'interaction avec les parties prenantes. Il indique que les accords entre syndicats et entreprises sont une manière pour les entreprises d'éviter ou de corriger les impacts négatifs pour les travailleurs : la négociation collective, les Accords-cadres transnationaux, les protocoles et Mémoires d'entente font tous partie du devoir de vigilance.

L'adoption de la Recommandation du Conseil promouvant les Principes directeurs constitue un jalon important. La mesure dans laquelle les entreprises exerceront de manière effective leur devoir de vigilance, conformément au Guide de l'OCDE, dépendra en dernière instance de l'action entreprise par les gouvernements. Un certain nombre de pays de l'OCDE ont déjà entamé des démarches en ce sens, notamment l'introduction de mesures législatives contraignantes. Le TUAC exhorte les gouvernements adhérents à mettre en œuvre le *Plan en 5 points* ci-après:

- 1.** Introduire le caractère obligatoire du devoir de vigilance couvrant tous les sujets abordés par les Principes directeurs de l'OCDE (dont *tous* les droits de l'homme), posant ainsi la responsabilité juridique des entreprises ;
- 2.** Renforcer la cohérence politique en introduisant des clauses contraignantes sur le devoir de vigilance dans les accords de commerce et d'investissement, les crédits à l'exportation, le financement du développement et la passation de marchés publics ;
- 3.** Surveiller le respect par les entreprises du cadre de l'OCDE sur le devoir de vigilance ;
- 4.** Contribuer à la participation des parties prenantes en appuyant des activités de renforcement des capacités des syndicats et d'autres parties prenantes sur le devoir de vigilance ;
- 5.** Diffuser le Guide, notamment en s'assurant que les Points de contact nationaux disposent des ressources nécessaires pour ce faire et en œuvrant avec les partenaires sociaux/parties prenantes.

L'OCDE a également un rôle central à jouer pour la promotion du Guide. Il serait bon qu'elle élabore un plan de mise en œuvre, qui s'appuie sur les enseignements tirés grâce aux programmes de suivi de la promotion des guides sectoriels sur le devoir de vigilance, et qu'elle fasse participer le TUAC, le BIAC et OECD Watch. Pour être effective, la mise en œuvre du Guide devra compter sur des ressources adéquates.